

EAU

# Une trouble législation

*Filter l'eau grâce à des roseaux, proposer des lieux de baignade entièrement naturels, sans une goutte de chlore. Voilà des concepts qui vont dans le sens du développement durable, mais dont la législation française freine l'essor.*

«**L**a réglementation n'est pas logique, estime Nicolas Maltrait, gérant d'Auvergnature, une société qui réalise des bassins et qui entend appliquer les techniques écologiques de traitement de l'eau : la filtration à roseau est autorisée dans certains cas, mais pas dans d'autres ; son utilisation est soumise à la volonté des maires, qui peuvent ou non accorder une dérogation sur leurs communes... La baignade biologique est également difficile à développer. C'est pourquoi j'ai adressé le 25 août dernier un courrier aux députés de notre région André Chassaigne et Jean Proriol, qui sont membres de la commission du suivi parlementaire du Grenelle de l'environnement. »

La filtration par roseaux consiste à utiliser le pouvoir filtrant de certaines plantes pour purifier naturellement l'eau, aussi bien en ce qui concerne le traitement des eaux domestiques que pour la baignade. Une technique en accord avec les impératifs écologiques, donc. Et pourtant, la législation ne semble pas disposée à favoriser l'émergence de cette solution naturelle :

« Pour ce qui est de l'assainissement à lit de roseaux, cette technique est autorisée pour l'habitat regroupé, c'est-à-dire pour les

## ■ Piscine bio : comment ça marche ?

Pas de chlore, aucun produit chimique pour traiter l'eau : tel est le principe du bassin de baignade biologique. Cette piscine est composée d'un bassin natatoire, et d'un bassin de lagunage où des plantes assurent l'élimination des bactéries par phytoépuration. Ce bassin de lagunage apporte à l'ensemble un aspect très naturel,



Nicolas Maltrait prend des relevés de niveau pour l'installation d'une piscine biologique chez un particulier.

collectivités, mais l'arrêté du 6 mai 1996 l'interdit chez les particuliers (dans ce dernier cas, seuls les maires peuvent accorder une dérogation). Cela est aberrant : pourquoi un système serait-il valable pour une collectivité, mais pas à l'échelle individuelle ? En ce qui concerne la baignade biologique, c'est l'inverse : les particuliers peuvent opter pour ce système chez eux, il n'y a aucune réglementation spécifique. En revanche, cela est interdit si la baignade est ouverte à des personnes étrangères, dans le cas d'un gîte, par exemple. En France, on ne compte que 200 piscines biologi-

ques chez les particuliers, et seul un lieu de baignade biologique collective a été autorisé sur dérogation à Combloux, en Haute-Savoie. Une piscine bio est pourtant moins nocive qu'une piscine traditionnelle : il n'y a pas les problèmes liés au chlore, à l'iode... »

Mais alors, comment expliquer le manque de volonté qu'affichent les pouvoirs publics ? Nicolas Maltrait a sa petite idée là-dessus : « Il y a des lobbies. Pour la baignade, les constructeurs de piscines n'ont pas envie de perdre leurs marchés, et pour les stations de traitement, les entreprises de gestion de l'eau ne veulent pas partager leur monopole. D'ailleurs, le système français montre clairement son choix : d'une part, il n'existe aucune aide pour l'installation de stations à roseaux, et d'autre part, le propriétaire d'une telle station est tenu de communiquer en mairie des analyses d'eau pour prouver les bons résultats de son système, ce qui n'est pas le cas des autres types de stations. »

Malgré tout, la demande est de plus en plus importante, chez les particuliers comme pour les collectivités. Une bonne raison pour alerter les pouvoirs publics, à la veille du Grenelle de l'environnement qui, étrangement, ne comporte aucun groupe de travail dédié à l'eau. Ce qu'attend exactement le gérant ? « Que des filières dérogatoires soient accordées dans le cadre de l'assainissement non collectif, en attendant de revoir la loi de 1996, et que la baignade biologique puisse se développer dans les collectivités, comme cela est déjà le cas dans plusieurs pays. Il n'y a aucune harmonie entre la loi française et la réglementation européenne... » ■ F. Denet

## ➔ Opinion

### Pour André Chassaigne, la législation française doit s'adapter aux solutions de traitements écologiques :

« Ce problème m'intéresse d'autant plus qu'une station d'épuration à filtrage roseaux vient d'être installée sur ma commune. Ce type de fonctionnement est intégré à l'environnement, je ne comprends pas pourquoi on le refuse chez les particuliers. La législation évoque des arguments techniques, le manque d'alimentation régulière qui rendrait le système moins efficace... Mais depuis dix ans qu'existe cet arrêté, il y a eu

des évolutions, on trouve maintenant sur le marché des techniques qui permettent de répondre à ce problème. En France, il y a un blocage. Nous avons pourtant tout intérêt à aller vers des techniques plus modernes et plus en lien avec le développement durable. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, j'ai bien l'intention d'aborder cette question, car c'est un exemple d'évolution bloquée. Je veux qu'on m'explique pourquoi, alors que d'autres pays utilisent cette technique chez les particuliers, c'est impossible en France. » ■